

Commune de CARNAC – MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

Etaient présents : MM GRALL, LE ROUZIC, Mme BERNARD, MM DURAND, LOTHODE, LEPICK, Mmes SIMON, LE PRIOL, LEMAÎTRE, MM. MARCALBERT, LE FORMAL, Mmes CREIS, GIUDICELLI, DEVE, M. DANIEL Mme LE BAIL, Mlle GUEZELLO, MM BAGARD, M. JOSSE, HARRY, Mme GUEGANNO

Absents excusés :

Mme MOREAU qui a donné pouvoir à M. LEPICK, M. HUON qui a donné pouvoir à M. MARCALBERT, M. SAYAG qui a donné pouvoir à Mme BERNARD, M. AUDO qui a donné pouvoir à Mlle GUEZELLO,

Absente excusée: Mme ROBINO

Absente : Mme CARDIEC

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LEPICK

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2007-108 SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

Objet : Election des délégués à la commission d'appel d'offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU le code des Marchés Publics, notamment son article 22

CONSIDERANT qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres dans les communes de plus de 3500 habitants est composé du maire, président, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein,

CONSIDERANT que la désignation des cinq membres de cette commission s'effectue, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU la délibération 2004-114 portant désignation de la commission d'appel d'offres

CONSIDERANT que par courrier en date du 2 novembre 2007, Monsieur Michel BAGARD, a fait part de sa démission de la liste « Continuons pour Carnac »,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Michel BAGARD au sein de cette commission,

Sont Candidats :

Liste Energie Nouvelle (4)

Titulaires :

- Gérard Marcalbert
- Olivier Lepick
- Michel Durand
- Armelle Moreau

Suppléants :

- Fabrice Sayag
- Madeleine Bernard
- Patrick Lothodé

- Marc Le Rouzic

Liste Continuons pour Carnac (1)

Titulaire : Annie LE BAIL

Suppléant : Françoise GUEZELLO

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, décide de procéder à l'élection à main levée

Ont été élus, à l'**unanimité avec 25 voix**, en qualité de membres titulaires :

- Gérard Marcalbert
- Olivier Lepick
- Michel Durand
- Armelle Moreau
- Annie LE BAIL

Ont été élus, à l'**unanimité avec 25 voix**, en qualité de membres suppléants :

- Fabrice Sayag
- Madeleine Bernard
- Patrick Lothodé
- Marc Le Rouzic
- Françoise GUEZELLO

Etant observé que participeront aux travaux de la commission, avec voix consultative, le Trésorier Principal de Carnac, comptable de la commune et un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et les personnes qualifiées mentionnées au IV de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-109
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007**

Objet : Election des délégués à la commission spéciale de délégation de service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public dans les communes de plus de 3500 habitants est composée du maire, président, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein,

CONSIDERANT que la désignation des cinq membres de cette commission s'effectue, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU la délibération 2004-114 portant désignation de la commission délégation de service public

CONSIDERANT que par courrier en date du 2 novembre 2007, Monsieur Michel BAGARD, a fait part de sa démission de la liste « Continuons pour Carnac »,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Michel BAGARD au sein de de la commission de délégation de service public,

Sont Candidats :

Liste Energie Nouvelle (4)

Titulaires :

- Gérard Marcalbert
- Olivier Lepick
- Michel Durand
- Armelle Moreau

Suppléants :

- Fabrice Sayag

- Madeleine Bernard
- Patrick Lothodé
- Marc Le Rouzic

Liste Continuons pour Carnac (1)

Titulaire : Annie LE BAIL

Suppléant : Françoise GUEZELLO

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, décide de procéder à l'élection à main levée

Ont été élus, à l'**unanimité avec 25 voix**, en qualité de membres titulaires :

- Gérard Marcalbert
- Olivier Lepick
- Michel Durand
- Armelle Moreau
- Annie LE BAIL

Ont été élus, à l'**unanimité avec 25 voix**, en qualité de membres suppléants :

- Fabrice Sayag
- Madeleine Bernard
- Patrick Lothodé
- Marc Le Rouzic
- Françoise GUEZELLO

Etant observé que participeront aux travaux de la commission, avec voix consultative, le Trésorier Principal de Carnac, comptable de la commune et un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-110
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007**

Objet : Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission des finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2004,

CONSIDERANT que par courrier en date du 2 novembre 2007, Monsieur Michel BAGARD, a fait part de sa démission de la liste « Continuons pour Carnac »,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Michel BAGARD au sein de la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à

DECIDE de procéder à l'élection à main levée, à l'**unanimité**

Est élu, à l'**unanimité des suffrages avec 25 voix**

Pour siéger à la Commission des finances.

- Françoise GUEZELLO au nom de la liste « Continuons pour Carnac »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-111
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007**

Objet : Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2004,
CONSIDERANT que par courrier en date du 2 novembre 2007, Monsieur Michel BAGARD, a fait part de sa démission de la liste « Continuons pour Carnac »,
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Michel BAGARD au sein de la commission travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder à l'élection à main levée,

Est élu, **à l'unanimité des suffrages avec 25 voix**

Pour siéger à la Commission travaux.

- Annie LE BAIL au nom de la liste « Continuons pour Carnac »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-112
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007**

Objet : Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission sports

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2004,
CONSIDERANT que par courrier en date du 2 novembre 2007, Monsieur Michel BAGARD, a fait part de sa démission de la liste « Continuons pour Carnac »,
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Michel BAGARD au sein de la commission sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder à l'élection à main levée,

Est élu, **à l'unanimité des suffrages avec 25 voix**

Pour siéger à la Commission sports.

- Philippe AUDO au nom de la liste « Continuons pour Carnac »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-113
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007**

OBJET : BUDGET GENERAL COMMUNE- EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU sa délibération du 30 mars 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,
VU le budget primitif 2007 et les décisions modificatives n° 1 et n° 2 approuvées par le conseil municipal respectivement le 29 juin 2007 et le 5 octobre 2007,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2007,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général 2007 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

+ **507 413 €** en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,

+ **230 530 €** en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

BUDGET GENERAL – EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

	Pour mémoire crédits ouverts 2007 (BP+DM1+DM2)	Décision modificative n° 3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 311 858 €	+ 507 413 €
CHAPITRE 10 – APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	55 000 €	+ 10 000 €
OPERATION 015 – ECOLE MATERNELLE EGUGENE GUILLEVIC	9 375 €	- 1 400 €
OPERATION 017 – TOILETTES PUBLIQUES	5 100 €	+ 1 500 €
OPERATION 020 – SALLE OMNISPORTS	21 100 €	- 2 400 €
OPERATION 032 – CENTTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	79 210 €	+ 20 000 €
OPERATION 035 – ECOLE PRIMAIRE DES KORRIGANS	21 050 €	+ 2 000 €
OPERATION 039 – EGLISE SAINT CORNELY	93 303 €	- 15 000 €
OPERATION 050 – DIVERS BATIMENTS	18 600 €	- 7 500 €
OPERATION 098 – ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0 €	+ 73 000 €
OPERATION 101 – ACQUISITIONS DE TERRAINS – P.O.S.	98 000 €	- 98 000 €
OPERATION 102 – TERRAINS GENDARMERIE	799 000 €	+ 98 000 €
OPERATION 104 – ESPACES VERTS.	40 080 €	+ 6 000 €
OPERATION 201 – MOBILIER ET MATERIELS DE BUREAU	29 307 €	+ 500 €
OPERATION 203 – MOBILIER URBAINS ET MATERIELS	56 650 €	+ 45 000 €
OPERATION 300 – TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	657 116 €	+ 70 000 €
OPERATION 301 – ASSAINISSEMENT PLUVIAL DIVERS	92 900 €	+ 20 000 €
OPERATION 302 – ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS	244 745 €	+ 103 000 €
OPERATION 304 – CARREFOURS	65 000 €	+ 55 000 €
OPERATION 312 – RECONQUETE QUALITE EAUX DE BAIGNADE	669 446 €	+ 20 000 €
OPERATION 321 – RUE DE POULPERSON – ARRET CARS SCOLAIRES	119 600 €	+ 60 000 €
OPERATION 403 – Z.P.P.A.U.P.	20 309 €	+ 7 000 €
OPERATION 500 – SECURITE	20 309 €	+ 1 700 €
OPERATION 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	35 000 €	+ 37 090 €
OPERATION 041 – OPERATIONS D'ORDRE A L'INT.DE LA SECTION	332 100 €	+ 1 923 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 311 858 €	+ 507 413 €
CHAPITRE 10 – APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	2 675 242 €	+ 10 000 €
CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	783 500 €	+ 349 160 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 234 763 €	+ 118 308 €
CHAPITRE 024 – PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 549 520 €	+ 28 022 €
OPERATION 041 – OPERATIONS D'ORDRE A L'INT.DE LA SECTION	7 719 067 €	+ 1 923 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 835 006 €	+ 230 530 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 095 610 €	+ 124 243 €
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	2 995 592 €	- 41 276 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 654 713 €	+ 29 528 €

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES	398 997 €	- 12 500 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	121 671 €	+ 12 227 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 234 763 €	+ 118 308 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 835 006 €	+ 230 530 €
CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 691 268 €	+ 193 440 €
OPERATION 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	35 000 €	+ 37 090 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2007-114 SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEE - EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 30 mars 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,

VU le budget primitif 2007,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Musée 2007 détaillée en annexe, qui se compose de virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE MUSEE – EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

	Pour mémoire crédits ouverts 2007 (BP)	Décision modificative n° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 268 €	0 €
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 040 €	- 3 316 €
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 174 €	8 876 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	51 054 €	- 5 560 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	119 268 €	0 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	477 004 €	0 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	147 580 €	+ 3 400 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500 €	-3 400 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	477 004 €	0 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-115
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : REGULARISATION DE LA SITUATION FINANCIERE DU YACHT-CLUB DE CARNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune, et en particulier celui du budget annexe Base Nautique,

VU la convention passée le 8 février 1991 entre la Commune et l'association Yacht-Club de Carnac, relative aux structures et superstructures édifiées par l'association sur le domaine public maritime, et fixant les clauses et conditions :

- de la cession gratuite, par le Yacht-Club, des édifices et ouvrages à la Commune
- de l'occupation précaire des mêmes édifices et ouvrages par le Yacht-Club, moyennant le paiement d'une redevance annuelle révisable, fixée pour la première année à 7 622,45 € (50 000 F),

VU le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes de Bretagne du 19 juillet 2007, indiquant notamment que : ... *"Les bâtiments de la base nautique sont occupés sans qu'aucune redevance d'occupation ne figure à son budget. ... Le versement de la redevance aurait été suspendu en 1998 , par suite de la mauvaise situation financière de l'exploitant sans que le conseil municipal, seule autorité habilitée à en décider, ait été appelé à délibérer" ...*,

CONSIDERANT qu'aucun titre de recette n'a été émis pour le recouvrement des redevances annuelles dues entre 1999 et 2005 ainsi qu'en 2007,

Vu le titre de recette n° 58 émis le 6 octobre 2006 à l'encontre du Yacht-Club pour le recouvrement de la redevance 2006, à savoir 10 227.39 €,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'appliquer une politique de mise à disposition à titre symbolique concernant l'occupation des locaux communaux par les associations exerçant des activités concourant à la vie et à l'animation de la commune, et son souci de ne pas mettre en péril leurs finances, tant en ce qui concerne le Yacht-Club que les associations carnaoises en général,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 décembre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Annie LE BAIL, Françoise GUEZELLO, Philippe AUDO),

DECIDE :

- 1) de **dénoncer** les termes de la convention précitée relatifs à la redevance, avec effet du 8 février 1999 ;
- 2) d'**annuler** le titre de recette n° 58 du 6 octobre 2006 établi pour un montant de 10 227,39 €, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée à l'article 673 du budget annexe Base Nautique 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-116
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE - EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 30 mars 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,

VU le budget primitif 2007, et la décision modificative n° 1,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe Base Nautique 2007 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

0 € en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,
+ 10 228 € en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE – EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

	Pour mémoire crédits ouverts 2007 (BP+DM1)	Décision modificative n° 2
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 829 €	0 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	51 829 €	0 €
	€	€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 961 €	+ 10 228 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 €	+ 10 228 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 961 €	+ 10 228 €
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 300 €	+ 10 228 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-117
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007**

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE ROSNUAL - EXERCICE 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 30 mars 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007,

VU le budget primitif 2007,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissement de Rosnual 2007 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

0 € en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,
+ 9 000 € en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE ROSNUAL – EXERCICE 2007
DECISION MODIFICATIVE N° 1

	Pour mémoire crédits ouverts 2007 (BP)	Décision modificative n° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	651 802 €	0 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	651 802 €	0 €
	€	€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	129 123 €	+ 9 000 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 035 €	+ 9 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	129 123 €	+ 9 000 €
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €	+ 9 000 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-118
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : INVESTISSEMENTS 2008 AVANT VOTE DU BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 par lequel le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007,

VU les crédits de dépenses inscrits à la section d'investissement du budget 2007, hors ceux afférents au remboursement de la dette, à savoir :

- Budget général	8 381 124 €
- Budget annexe Base Nautique	20 663 €
- Budget annexe Musée	119 268 €
- Budget annexe Lotissement de Rosnual :	77 035 €

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT que le paiement de certaines dépenses d'investissement, non couvertes par les restes à réaliser de l'exercice 2007, doit intervenir avant le vote du budget primitif 2008,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2008, avant le vote du budget primitif 2008, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2007, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-119
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : VOYAGES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – SUBVENTION AUX FAMILLES – ANNEE 2007-2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 21 novembre 2007,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer aux familles de CARNAC, au titre de l'année scolaire 2007-2008, une subvention exceptionnelle maximum de **84,80 €** pour chacun de leurs enfants à charge ayant participé à un voyage scolaire ou périscolaire (séjour pédagogique, camp ou colonie de vacances, classe de neige, classe de nature, séjour linguistique à l'étranger), ou à une classe d'ouverture sur les arts, la nature, les sciences, le patrimoine, etc..., organisés par un établissement scolaire ou une association, avec ou sans déplacement,

PRECISE que cette aide :

- ne pourra excéder le coût à la charge des parents,
- sera versée aux familles domiciliées à Carnac à la date du voyage,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6714 fonction 255 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-120
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2007 A L'ASSOCIATION ATELIER MUSICAL DE CARNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la demande de subvention présentée par l'association Atelier Musical de Carnac pour l'aider à financer le déplacement de cinq batteurs de l'association à la finale des championnats HSMA (Hohner Sonor Music Academy) qui s'est déroulée du 2 au 5 novembre 2007 à Semeur en Auxois,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association Atelier Musical de Carnac une subvention exceptionnelle de 400 euros pour sa participation à la finale des championnats HSMA 2007,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6745 fonction 311 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-121
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2007 AU CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS DES MEGALITHES "LES P'TITS DYNAMIKS"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la demande de subvention présentée par le Centre d'Animation et de Loisirs des Mégalithes (C.A.L.M.) pour financer le déficit 2006 de l'activité accueil périscolaire qui s'élève à 2 664 €,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer au Centre d'Animation et de Loisirs des Mégalithes – Association "Les P'tits Dynamiks" une subvention exceptionnelle de 2 664 euros,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6745 fonction 422 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-122
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir :

Référence	Objet de la recette	Montant
TR1115/2005	Activités ticket sport loisirs	56,35 €

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de cette sommes et se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 décembre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de **56,35 €**,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2007.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-123
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : Foyer –Logement – Annulation d'un titre de recettes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la convention passée le 22 juin 2004 entre la Commune et le Foyer Logement "Anne Le Rouzic" fixant les conditions d'intervention des agents communaux pour l'entretien des bâtiments du foyer logement,

VU l'état des heures de main d'œuvre communale établit au titre de l'année 2005 pour un coût de 8 562,81 €,

Vu le titre de recette n° 2126 émis le 30 décembre 2005 à l'encontre du Foyer Logement pour le recouvrement de cette somme,

CONSIDERANT que le titre émit portait sur des travaux non réalisés au foyer logement suite à une erreur matérielle à partir de la comptabilité analytique tenue par le centre technique municipal.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 décembre 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'annuler le titre de recette n° 2126 du 30 décembre 2005 pour un montant de 8 562,81 €

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 673 du budget 2007.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-124
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des communes,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 instituant l'indemnité attribuable aux comptables des communes pour la confection des documents budgétaires,

VU la délibération n° 2005-15 du 4 février 2005 allouant à Monsieur Emmanuel PISIGOT, comptable de la commune, les indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT le départ de Monsieur PISIGOT, et son remplacement, le 4 octobre 2007, par Monsieur Paul LE GOURRIEREC,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 7 décembre 2007

CONSIDERANT qu'il convient attribuer à M. LE GOURRIEREC les mêmes indemnités que celles versées à son prédécesseur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCORDE à Monsieur LE GOURRIEREC, comptable du Trésor et receveur de la commune, à compter du 4 octobre 2007 :

- l'indemnité de conseil, au taux maximum, selon les modalités fixées par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires instituée par arrêté du 16 septembre 1983,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de chaque année, au compte 6225.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2007-125

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

Objet : Déclassement d'un délaissé de voirie du chemin de Kervignauët, suite à enquête publique

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003,

VU l'arrêté du Maire du 10 octobre 2007 décidant de procéder à une enquête publique pour le déclassement d'un délaissé de voirie, chemin de Kervignauët, dont la surface est de 124 m², situé au droit des parcelles cadastrées BK n° 621, 460, 458, 245, 277

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre au 9 novembre 2007

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 15 novembre 2007,

CONSIDERANT que l'enquête n'a pas soulevé d'opposition,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De procéder au déclassement d'un délaissé de voirie du chemin de Kervignauët dont la surface est de 124 m² et situé au droit des parcelles cadastrées BK n° 621, 460, 458, 245, 277 et à l'intégration de ce délaissé de 124 m² dans le domaine privé communal.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer tout acte et document administratif devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2007-126

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

Objet : Acquisitions foncières auprès de M. NICOLAZIC à Kergroix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la lettre de M. NICOLAZIC du 7 septembre 2007 proposant à la commune la vente de 4 parcelles situées à Kergroix et cadastrées section C n° 313, 307, 153 et 42 pour une surface respective de 2960 m², 1790 m² et 4915 m², 2110 m²

VU le prix proposé, soit 0,50 € / m²

VU l'inscription budgétaire, compte 2111, opération 100, fonction 824,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 2 octobre 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De procéder à l'acquisition des 4 parcelles appartenant à M. NICOLAZIC à savoir

- 🚧 parcelle C n° 313 surface 2960 m²
- 🚧 parcelle C n° 307 surface 1790 m²
- 🚧 parcelle C n° 153 surface 4915 m²
- 🚧 parcelle C n° 42 surface 2110 m²

11 775 m²

au prix de 0,50 € / m², soit 5 887,50 €

PRECISE

Que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget au compte 2111, opération 100, fonction 824,

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-maire ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout acte et document administratif devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2007-127 SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

Objet : Acquisitions foncières auprès de Mme ROYAN - Projet de gendarmerie à Kergouillard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget de la commune

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2006 portant projet de la gendarmerie à Kergouillard et autorisant le maire à entreprendre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2006 portant vente à Espacil Construction du terrain de l'actuelle gendarmerie en vue de la construction de logements aidés et d'appartements destinés à la vente

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2007,

CONSIDERANT que des réunions ont été organisées à l'initiative de la commune avec les propriétaires des terrains nécessaires à l'opération gendarmerie à Kergouillard et qu'un accord global est intervenu pour l'acquisition par la ville à 85 € le mètre carré,

CONSIDERANT l'avis de la direction des services fiscaux, affaires foncières et domaniales

CONSIDERANT que tous les propriétaires ont signé une promesse de vente de leur terrain à la commune au prix de 85 € le mètre carré,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- 🚧 l'acquisition supplémentaire par la commune des parcelles cadastrées section BK n° 574 pour 4 m² et n° 637 pour 79 m², au prix de 85 € le m² appartenant à Madame Jeanne ROYAN, suite à sa demande, au motif que ces parcelles se trouvent dans l'emprise foncière du projet
- 🚧 La prise en charge par la commune de tous les frais liés à ces acquisitions et notamment les dépenses de géomètre et de notaire
- 🚧 Le suivi par la commune des actes notariés par Maître à Maître Cailloce – Office notarial – 4, avenue du Rahic à Carnac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition supplémentaire par la commune des parcelles cadastrées section BK n° 574 pour 4 m² et n° 637 pour 79 m², au prix de 85 € le m² appartenant à Madame Jeanne ROYAN au motif que ces parcelles se trouvent dans l'emprise foncière du projet. Les frais demeurent à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les actes notariés et l'ensemble des pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2007 au compte 2111 opération 100

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2007-128 SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

Objet : Cession de terrain au profit de la commune – Alignement – Propriété QUADRAS avenue de Saint Colomban

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le permis de construire délivré le 28 novembre 2007 sous le n° 56 034 07 P 1091 à la SARL QUADRAS pour la construction de 2 logements et la réhabilitation d'une maison existante,

VU l'article 3 de l'arrêté de permis de construire stipulant que le bénéficiaire de la présente autorisation devra céder gratuitement à la commune, en vue de l'élargissement de la voie, une partie de terrain d'une superficie de 49 m² dont la valeur a été estimée à 300 €/m² par la Direction des services fiscaux (article L332-6-1 §e et R 332-15 du Code de l'Urbanisme),

VU le document d'arpentage établi par M. MARHEUX, Géomètre Expert, précisant le nouvel alignement, conformément à l'opération n° 5 inscrite au POS, sur la parcelle cadastrée BD 958, divisée d'une part en BD 1122 et restant propriété de la SARL QUADRAS et d'autre part, la parcelle BD 1123 d'une surface de 49 m² à inclure dans le domaine communal, cédée gratuitement,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 8 novembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE

La cession gratuite au profit de la commune de la parcelle cadastrée BD 1123 d'une contenance de 49 m² pour mise à l'alignement.

PRECISE

Que les frais de bornage et d'acte notarié demeurent à la charge de la commune.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-maire ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout acte et tout document administratif ou financier devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2007-129 SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

Objet : Appel d'offres pour l'entretien et l'aménagement de la voirie pour les années 2008-2009-2010 – Signature du marché.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie

VU l'appel d'offres ouvert lancé le 22 septembre 2007, sur bordereau de prix pour le renouvellement du marché de travaux publics concernant l'entretien et l'aménagement de la voirie pour les années 2008-2009-2010, avec un seuil minimal de 120 000 € HT et un seuil maximal de 480000 € HT pour la durée du marché,
VU la décision de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2007 de retenir l'entreprise EUROVIA, comme ayant effectué l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

Le député-maire ou l'adjoint délégué aux travaux à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE – Kervignac, BP 54 – 56702 HENNEBONT, pour un seuil minimal de 120 000 € HT et un seuil maximal de 480 000 € HT.

DIT

Que cette dépense sera inscrite aux différents budgets, à partir de 2008, opérations 300 et 301.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-130
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007**

Objet : Appel d'offres pour le contrat de propreté de la ville de Carnac et de la place du marché – Signature du marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'appel d'offres lancé le 19 septembre 2007, pour le contrat de propreté de la ville de Carnac et la place du marché,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2007 de retenir l'entreprise VEOLIA PROPRETE, comme ayant effectué l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune pour une somme de 282 978,86 € TTC annuelle,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

Le Député-maire ou l'adjoint délégué aux travaux à signer le marché avec l'entreprise VEOLIA PROPRETE - ZA de Pen er Pont – 56400 PLOEMEL, pour une somme de 282 978,86 € TTC annuelle.

DIT

Que cette dépense sera inscrite au budget 2008, au compte 611, fonction 813

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-131
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007**

Objet : Extension de la salle de tennis couverts au Ménéac - Avenant pour prolongation des délais

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du 30 mars 2007 autorisant le Député-Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à signer les marchés à intervenir,

VU les délais impartis aux entreprises pour terminer le chantier : du 20 avril au 21 septembre 2007,

VU le dépôt de bilan de l'entreprise ARMOR CARRELAGE, pour le lot n° 6 (carrelage) et la désignation, après consultation, de l'entreprise BRIENT,

VU les entreprises suivantes concernées :

- lot 1 : gros œuvre – SOTRACO
- Lot 2 : charpente bois – SARL ROLLAND
- Lot 3 : bardage – MARTIN
- Lot 4 : menuiserie alu – ATLANTIQUE OUVERTURES
- Lot 5 : menuiserie bois, cloisons sèches – ALLANIC
- Lot 6 : carrelage – BRIENT
- Lot 8 : peinture – ARMOR PEINTURE
- Lot 9 : électricité – CHAUFFAGE CONFORT ISOLATION

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 novembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De modifier le délai d'exécution des entreprises SOTRACO, ROLLAND, MARTIN, ATLANTIQUE OUVERTURES, ALLANIC, BRIENT, ARMOR PEINTURE, CHAUFFAGE CONFORT ISOLATION et de porter la fin d'exécution des travaux du 21 septembre 2007 au mercredi 17 octobre 2007.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire, ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout document devant intervenir

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-132
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007**

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque, auditorium, atelier musical avec le cabinet d'architecture ARCAU – Avenant n° 1.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'inscription budgétaire prévue à l'article 2031, fonction 321, opération n° 024

VU le marché passé avec le cabinet d'architecture ARCAU

VU le code des marchés publics,

VU la loi 85-704 du 12/07/1985, dite loi MOP,

VU le décret 93-1298 DU 29/11/1993,

VU le taux de rémunération de l'architecte de 13,77 % sur un coût prévisionnel de travaux initial établi à 2 100 000 € HT,

VU l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières fixant l'engagement du Maître d'œuvre sur un coût prévisionnel de réalisation au niveau de l'exécution des études d'avant projet définitif (APD),

VU le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre se chiffrant à 2.394.500 € HT,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 8 novembre 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Daniel JOSSE)

FIXE

Le montant de l'avenant n° 1 à 40 552,65 € HT et arrête ce nouveau montant des honoraires conformément au marché établi avec le cabinet d'architecture ARCAU à 329.722,65 € HT soit 394 348,29 € TTC.

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Député-maire ou à l'adjoint délégué aux travaux pour signer tout document devant intervenir.

DIT

Que cette dépense est inscrite au budget 2007, compte 2313, opération 024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-133
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

Objet : Tennis Club de Beaumer – contrat de délégation de service public – rapport annuel exercice 2006

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU le Code des marchés publics,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993

VU l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995

VU les articles 25 et 26 du cahier des charges du Tennis Club de Beaumer

VU le budget communal,

VU la présentation du rapport en commission des finances le 7 décembre 2007

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétant la loi n° 93-122 dite « Sapin » du 29 janvier 1993 et figurant à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Tennis Club de Beaumer a transmis à la Ville de Carnac, le 15 juin 2007 le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2006 concernant l'exploitation du Tennis Club de Beaumer.

CONSIDERANT que ce compte rendu annuel technique et financier, conformément à l'article 25 et 26 du cahier des charges du Tennis Club de Beaumer doit être remis chaque année à la Ville et faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

APRES avoir constaté la contribution du Tennis Club de Beaumer au développement touristique de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport financier et du bilan annuel de l'exercice 2006 qui lui ont été présentés par le Tennis Club de Beaumer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2007-134
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

Objet : Adoption des nouveaux statuts du syndicat départemental d'électricité du Morbihan et dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Quiberon

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivantes et L 5711-1

VU la loi sur l'énergie du 7 décembre 2006

CONSIDERANT que le Comité du syndicat départemental d'électricité du Morbihan a adopté le 23 octobre 2007, à l'unanimité, un projet de modification des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que ces dispositions s'inscrivent dans la continuité de l'action entreprise et sont de nature à donner à notre département, en matière d'énergie, et conformément à la loi, l'outil moderne que chaque commune est en droit d'attendre,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur le projet de statuts et de transférer directement au Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan, les compétences que le conseil municipal avait déléguées au Syndicat Intercommunal d'électrification de Quiberon qui a vocation à disparaître,

CONDIDERANT que les modifications de statuts portent principalement sur :

- ✚ l'article 1 en ce qu'il modifie les personnes morales membres et le nom du syndicat dénommé « syndicat départemental d'énergies du Morbihan »
- ✚ l'article 2.2 en ce qu'il élargit dans le cadre précisé par la loi, les compétences optionnelles
- ✚ l'article 5 en ce qu'il modifie la composition du collège électoral. Les délégués sont toujours désignés à la base par les organes délibérants et le collège électoral reste sensiblement de même importance
- ✚ l'article 5.3 en ce qu'il prévoit de créer localement des commissions visant à préserver et conserver des relations de proximité

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation conduit à la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Quiberon auquel adhère notre commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les nouveaux statuts annexés,

APPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Quiberon

TRANSFERE au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ancienne dénomination: syndicat départementale d'électrification du Morbihan), dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité, préalablement transféré au syndicat intercommunal d'électrification de Quiberon, ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

TRANSFERE au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ancienne dénomination: syndicat départementale d'électrification du Morbihan, l'exercice des compétences optionnelles préalablement transférées au syndicat intercommunal d'électrification de Quiberon,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes se rapportant à cette modification de statuts

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **2007-135** **SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins du service d'enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil périscolaire, de la surveillance du temps libre le midi, de l'animation Tickets sports loisirs et les aides ponctuelles au fonctionnement du service jeunesse, il y a lieu de modifier ce tableau en créant, à compter du 01 janvier 2008, 1 emploi d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION de 2^{ème} CLASSE à temps complet,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 7 décembre 2007,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2007,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

o de créer, à compter du 1^{er} janvier 2008, 1 poste d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION de 2^{ème} CLASSE à temps complet,

o de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2007-136 SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –
COMPTE EPARGNE TEMPS-INDEMNITE COMPENSATRICE
DES JOURS DE REPOS TRAVAILLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés, aux agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-66 du 29 juin 2007 instituant le compte épargne-temps à compter du 1^{er} janvier 2004 à la Commune de Carnac,

CONSIDERANT que les jours de repos pouvant ouvrir droit à indemnisation, limités à 4 par agent, sont les jours de repos ouverts au titre de l'année 2007 tels qu'ils sont admissibles au dépôt du compte épargne-temps dans le cadre fixé par la Commune de Carnac,

CONSIDERANT que les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire.

VU le budget de la commune,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'autoriser le paiement des jours de repos travaillés, demandés par les agents concernés dans la limite des 4 jours fixés par le décret.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2007-137 SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATION DE L'I.H.T.S.
POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 88
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2002-30 du 21 novembre 2002 relatif au régime indemnitaire du personnel communal,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment ses articles 2,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et notamment son article 4,
VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant les deux décrets précités,
CONSIDERANT que pour les agents de catégorie B dont la rémunération est au moins égale à l'indice brut 380, possibilité est donnée, dorénavant, d'effectuer des heures supplémentaires et de percevoir l'I.H.T.S. (indemnité horaire pour travaux supplémentaires),
VU le budget de la commune,
Après avoir entendu son rapporteur,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
DE MODIFIER, en conséquence, la délibération du 21.11.02 statuant sur le régime indemnitaire.
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2007-138

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : SUBVENTION 2008 A L'OFFICE DE TOURISME – ACOMPTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget communal
VU la délibération n° 2007-30 du 30 mars 2007 attribuant, entre autres, à l'office de tourisme de CARNAC une subvention de fonctionnement 2007 de 375 000 euros,
CONSIDERANT qu'en 2008, le vote des subventions municipales aux associations n'interviendra qu'après les élections municipales prévues les 9 et 16 mars 2008, et au plus tard le 15 avril 2008, date limite pour voter le budget primitif,
CONSIDERANT la demande de l'office de tourisme de CARNAC qui, pour prévenir un éventuel problème de trésorerie, sollicite le versement, au cours du premier trimestre 2008, d'un acompte sur la subvention 2008, sans attendre la délibération prise dans le cadre du budget primitif 2008,
VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 7 décembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser à l'Office de Tourisme de CARNAC un acompte de **100 000 euros** au titre de la subvention municipale de fonctionnement 2008, à raison de :

- 33 000 € en janvier 2008
- 33 000 € en février 2008,
- 34 000 € en mars 2008,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574 – fonction 95.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2007-139

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.F.M

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les actions menées à CARNAC les 7 et 8 décembre 2007 dans le cadre du Téléthon, manifestation nationale organisée sous l'égide de l'Association Française contre les Myopathies,

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **l'unanimité**,

DECIDE de verser à l'Association Française contre les Myopathies une subvention exceptionnelle de **600 euros** au titre des actions locales pour le Téléthon,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6745 – fonction 521 du budget 2007.

Clos la séance à 19 h 36

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL

Marc LE ROUZIC

Madeleine BERNARD

Michel DURAND

Patrick LOTHODE

Olivier LEPICK

Geneviève SIMON

Véronique LE PRIOL

Hélène LEMAÎTRE

Gérard MARCALBERT

Patrick LE FORMAL

Georgette CREIS

Brigitte GIUDICELL

Catherine DEVE

David DANIEL

Annie LE BAIL

Françoise GUEZELLO

Michel BAGARD

Jean-Claude HARRY

Maryse GUEGANNO

Daniel JOSSE